

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 10 : Budget Ville 2026 – Budget primitif

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'élaboration, au vote et à l'exécution du budget des communes
- Le rapport d'orientations budgétaires présenté le 4 mars 2026, conformément à l'article L.2312-1 du CGCT
- Le débat d'orientations budgétaires, tenu dans les conditions légales
- Les documents budgétaires préparatoires, incluant l'état de consommation des crédits et les données issues du Service de Gestion Comptable
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que le budget primitif doit être voté dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions du CGCT
- Que le budget primitif 2026 est établi sur la base :
 - des données comptables disponibles,
 - de l'état de consommation des crédits,
 - et d'une reprise anticipée des résultats, dans l'attente du vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation définitive du résultat
- Que le compte de gestion 2025 et la balance certifiée n'ayant pas encore été transmis, l'affectation définitive du résultat interviendra ultérieurement, et qu'en cas d'écart, une décision modificative sera soumise au Conseil municipal
- Que l'affectation provisoire du résultat est la suivante :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 505 022,70 €, affecté :
 - 305 022,70 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
 - 1 200 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
 - Résultat excédentaire d'investissement : 132 474,13 €, affecté au compte 001 (recettes d'investissement)

- Que le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses de fonctionnement qu'en investissement
- Que les taux de fiscalité directe locale sont maintenus à l'identique de ceux votés en 2025
- Que le budget primitif 2026 traduit les priorités de la commune en matière :
 - de modernisation des équipements,
 - d'entretien du patrimoine,
 - d'amélioration du cadre de vie,
 - de soutien à la petite enfance,
 - de développement des mobilités douces,
 - et de préservation des équilibres financiers
- Que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 — Adoption du budget primitif 2026

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2026 de la Ville, tel que présenté en séance, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 5 356 265,98 €
- Dépenses : 5 356 265,98 €

Section d'investissement

- Recettes : 4 249 055,27 €
- Dépenses : 4 249 055,27 €

Article 2 — Affectation provisoire du résultat

Le Conseil municipal approuve l'affectation provisoire du résultat 2025, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 :

Section de fonctionnement

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 305 022,70 €

Section d'investissement

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 200 000 €
- Compte 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : + 132 474,13 €

Article 3 — Ajustements ultérieurs

En cas d'écart entre les résultats définitifs (après vote du compte administratif) et les résultats anticipés, une décision modificative sera présentée au Conseil municipal afin d'ajuster le budget conformément aux règles comptables de la nomenclature M57.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.